

Commune de VILLETTE (54)

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Annexes

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 30 / 09 / 2021 portant approbation de la révision du POS valant élaboration du PLU.

Le Maire,
DALLA-RIVA J.P.



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

1- Annexes sanitaires

Voir plans des réseaux joints

2- Servitudes d'Utilité Publique

Voir plan des SUP et liste joints

3- Synthèse de la défense incendie

Voir synthèse et cartographique du SDIS jointes

4- Arrêté préfectoral de zonage archéologique

Voir arrêté joint

Briey, le 31 Mars 2015

Groupement de Planification et
Coordination Opérationnelle.
Section Territoriale Prévision
Opérationnelle Pays-Haut.
Affaire suivie par : Ltn1 PAUMARD D.
Courriel : dorian.paumard@sdis54.fr
Tél : 03.82.25.92.10
Fax : 03.82.23.80.56
N° de courrier : GTPH 15-67

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef de Corps**

à

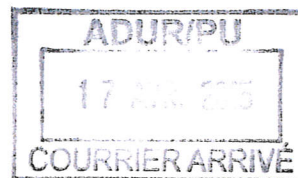
**Mme Valérie KEYSER
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques
Unité Planification et Urbanisme
54 035 – NANCY Cedex**

OBJET : Consultations pour l'élaboration du porter à connaissance - POS en PLU - VILLETTE

REF. : Votre courriel du 26/03/15

Affaire suivie Valérie KEYSER – DDT 54/ADUR/PU

PJ : Liste des points d'eau de la commune (Etat connu en 2015).
Bilan DECI 2012_ Courrier SDIS n°12-174 du 28/09/12
Cartographie 2015 relative à la couverture incendie communale.
Extrait du PV du CM de VILLETTE du 19/02/15.



J'accuse réception de votre correspondance, sollicitant mes services afin d'obtenir des documents, en vue de la réalisation d'un plan local d'urbanisme à VILLETTE.

Au regard du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et des retours d'expériences des unités territoriales concernées, j'attire votre attention sur les points suivants :

1. Risques courants :

La commune de VILLETTE comprenant 210 habitants, présente des risques courants classiques.

La défense contre l'incendie de cette collectivité repose sur 6 points d'eau.

L'ensemble des points d'eau communaux a été contrôlée par le SDIS 54, le 05 Avril 2012. La prochaine tournée triennale de contrôle est prévue courant 2015. Un bilan DECI a été communiqué en Mairie à l'issue des vérifications en 2012 (Cf pièces jointes).

Il a été réceptionnée en 2014 une réserve incendie implantée à l'aérodrome, permettant de couvrir l'ensemble des constructions présentes sur le site.


La liste des points d'eau, en pièce jointe, vous permet de connaître les problèmes rencontrés sur ceux-ci lors des contrôles réalisés par le Service Départemental d'Incendie.

Cette synthèse a pour but de vous transmettre un état détaillé des ressources concourant à la défense incendie du territoire communal et de vous faire part des anomalies rencontrées afin que vous puissiez réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires.

Par ailleurs, l'évolution des outils cartographiques du SDIS de Meurthe-et-Moselle permet aujourd'hui de réaliser des analyses plus détaillées des zones de couverture incendie.


A ce titre, la cartographie ci-jointe, établie à partir des caractéristiques des points d'eau et de la distance de couverture par voie carrossable, vous permettra d'avoir une vision précise de la défense extérieure contre l'incendie communale.

Interprétation actuelle des couleurs :

 DECI satisfaisante pour un risque courant classique (ex: lotissement de pavillons, zone d'habitat regroupé ou petit immeuble d'habitat collectif).

Distances et capacités retenues :

- 150 mètres à partir d'un BI/PI présentant un débit à 1 bar supérieur ou égal à 60 m³/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel normalisé de capacité supérieure ou égale à 120 m³.

 DECI satisfaisante pour un risque faible (ex : petit bâtiment isolé).

Distances et capacités retenues :

- 150 à 200 mètres à partir d'un BI/PI d'un débit à 1 bar supérieur ou égal à 60 m³/h
De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar compris entre 30 et 60 m³/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel validé d'une capacité comprise entre 60 et 120 m³.

 DECI insuffisante.

Distances et capacités retenues :

- De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar inférieur à 30 m³/h.



NOTA : une voie non colorée correspond à une absence de DECI donc insuffisante si des bâtiments y sont implantés.

Il convient de noter que ce zonage, relatif au risque courant, n'intègre en aucun cas la couverture des risques particuliers (locaux industriels, ERP, bâtiments agricoles, etc.) qui doivent faire l'objet d'une analyse spécifique.

Au regard des éléments joints au présent courrier, j'attire votre attention sur la possibilité de compléter ou d'améliorer la DECI dans certains secteurs.

2. Risques particuliers :

Il est judicieux de prendre en compte le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Meurthe et Moselle et les éventuels plans de prévention des risques qui concernent la commune de VILLETTE.

Les effets induits par ces risques sur la population, les biens, l'environnement nécessitent leur prise en compte dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous invite à consulter les sites suivant :

⇒ <http://www.georisques.gouv.fr/>

⇒ <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Plan-de-prevention-des-risques>

3. Mesures proposées :

Dans les zones « sous-équipées », il est nécessaire de privilégier et de garantir une DECI via un réseau d'eau sous pression, notamment par la mise en place d'hydrants conformes, pérennes et judicieusement répartis.

Pour rappel, un appareil d'incendie normalisé doit satisfaire au minimum aux conditions suivantes :

- **Hydrant normalisé** (Poteaux incendie NFS 61213 /Bouches incendie NFS 61211) de 100 mm au moins assurant un débit de 60 m³/h pendant 2h, sous une pression dynamique résiduelle égale à 1 bar à 60 m³/h sans être en dessous de 0,6 bar.
- Etre éloigné à 150m maximum par voie carrossable du risque à défendre.
- La distance maximale entre deux hydrants est de 300m par voie carrossable.
- Etre accessible en tout temps et en toute heure par les services de secours.

Cependant dans les **cas démontrés que la mise aux normes du réseau de distribution est impossible**, il est admis que la défense extérieure contre l'incendie peut être assurée par un point d'eau naturel aménagé ou une réserve artificielle.

Accessible en permanence aux services de secours, ce point d'eau d'une capacité de 120 m³ d'un seul tenant (période d'étiage comprise) sera éloigné de 400m maximum du risque à défendre par voie carrossable.

Cette réserve d'eau artificielle doit être réalisée et équipée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Enfin, sachant que la lutte contre un sinistre requiert des données précises et actualisées sur les ressources en eau, également prises en compte lors de la consultation de mes services pour les études d'urbanisme, **tous les points d'eau nouvellement installés doivent être reconnus et éprouvés dès que leur installation est connue. Ces épreuves ont pour but de vérifier l'existence, la signalisation et leur bon fonctionnement. (Se rapprocher du service des eaux concernés, de la mairie et des sapeurs pompiers).**

Conformément à la norme NFS 62-200 concernant les hydrants, tout installateur de nouveaux poteaux ou bouches d'incendie est dans l'obligation de délivrer une attestation de bon fonctionnement au maire. Elle a pour but de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue. Un exemplaire de ce document doit être transmis aux Services d'incendie et de Secours.

Ces dernières dispositions sont issues de l'Article 1.2.1 du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle, arrêté par le Préfet le 22 novembre 2013, dont vous avez été destinataire.

Enfin, soucieux d'améliorer les mesures de prévision adaptées à chaque commune, mes services restent à votre disposition pour tous renseignements ou informations complémentaires.

Je vous informe que la section territoriale de la prévision opérationnelle du groupement territorial «Pays-Haut» (Tél : 03 82 25 92 12) se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la recherche d'une solution technique adaptée aux besoins du (ou des) secteur(s) concerné(s).

**P/le Directeur Départemental,
Lieutenant-Colonel Philippe DELALANDE
Chef du Groupement Pays-Haut.**



Textes réglementaires :

Article L2211-1 et L2212-1 §2 du Code des Collectivités Territoriales.

Article R111-2 et R111-5 du Code de l'Urbanisme.

Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.

Circulaire n°465 du 10 Décembre 1951 relative aux besoins en eau.

Circulaire interministérielle du 20 février 1957

Circulaire préfectorale N°52/77 du 24 décembre 1977

Circulaire D9 et D9A relative aux besoins en eau d'extinction et aux besoins en rétention

NFS 61-213 et 62200 relatives aux hydrants.

Arrêté DDSIS n°3662/2013 du 22/11/13 portant Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle.

Briey le 28 Septembre 2012

Groupement Pays-Haut
Affaire suivie par : Ltn PAUMARD Dorian
N° Courrier : 12 - 174

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

à

Monsieur le Maire
Commune de Vilette
7, Rue de l'école
54 260 – VILLETTE

OBJET : Etat du contrôle des hydrants.
Commune de VILLETTE

P. Jte : Compte rendu du contrôle hydrants en retour.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, la liste des hydrants (poteaux et bouches, réserves naturelles et artificielles), avec le relevé des caractéristiques et des observations pour chacun d'entre eux suite à la vérification des sapeurs-pompiers de Longwy le 05 Avril 2012 sur votre commune.

La transmission du résultat de ce contrôle est l'occasion de faire le point sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de votre commune concernant le risque courant.

Ce tableau a aussi pour but de vous faire part des anomalies rencontrées sur les hydrants et les aires d'aspiration lors de la tournée afin que vous puissiez réaliser dans les meilleurs délais les travaux de réparation ou d'entretien nécessaires.

Au regard de l'urbanisation de la commune et de l'implantation actuelle des points d'eau, l'objectif visant à assurer la défense incendie est partiellement atteint (entre 50 et 100%).

Le risque incendie de votre commune est couvert par une DECI normalisée à hauteur de 67,73 %.

Ce pourcentage peut servir d'indicateur et permettre de suivre l'évolution de la défense extérieure contre l'incendie dans le temps.

Il est à noter la légère dégradation de la défense incendie dans votre commune. En effet vous passez d'une couverture incendie communale conforme à 69,92% en 2009 à un taux de 67,73% pour l'année 2012.

Par conséquent, j'attire votre attention sur la nécessité de compléter ou améliorer la DECI dans certains secteurs :

- Les zones non couvertes telles que :
- Secteur de la Salle Polyvalente
 - Lieu dit « Le Perrucho »
 - Lieu dit « Moulin Battin »
 - Route de Longuyon
 - Secteur de l'aérodrome Longuyon-Villette

Les constructions implantées sur ces parcelles sont dépourvues de toute DECI.

En effet les poteaux incendies ne couvrent pas les parcelles qui en sont éloignées de plus de 150m par voie carrossable.

Dans ces zones où, notamment, la présence de logements est conséquente, il serait judicieux d'assurer la couverture incendie par une défense normalisée et conforme.

De plus, l'implantation d'un établissement recevant du public (Salle polyvalente) justifie à elle seule l'importance d'une défense incendie réglementaire.

Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'observations en 2009.

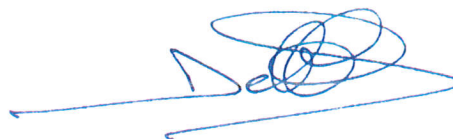
- Les zones mal desservies telles que :
- Les poteaux incendie n° 4 et 5 ont été contrôlés en état de non-conformité. Il serait judicieux d'assurer pour ces parcelles une défense incendie conforme.

Ces secteurs restent une préoccupation pour mes services et une crainte quant à une éventuelle intervention pour un sinistre.

Persuadé de l'intérêt que vous portez à assurer une couverture incendie de qualité pour votre commune vous voudrez bien vous rapprocher du Service Prévision du Groupement Pays-Haut en cas de besoin. (Tél : 03-82-25-92-12)

Sachant que la lutte contre un sinistre requiert des données précises et actualisées sur les ressources en eau, je vous demande de bien vouloir m'informer au plus tôt des modifications apportées aux éléments de défense extérieure contre l'incendie de votre commune. Toutes ces données servent également lors de la consultation de mes services pour les études d'urbanisme.

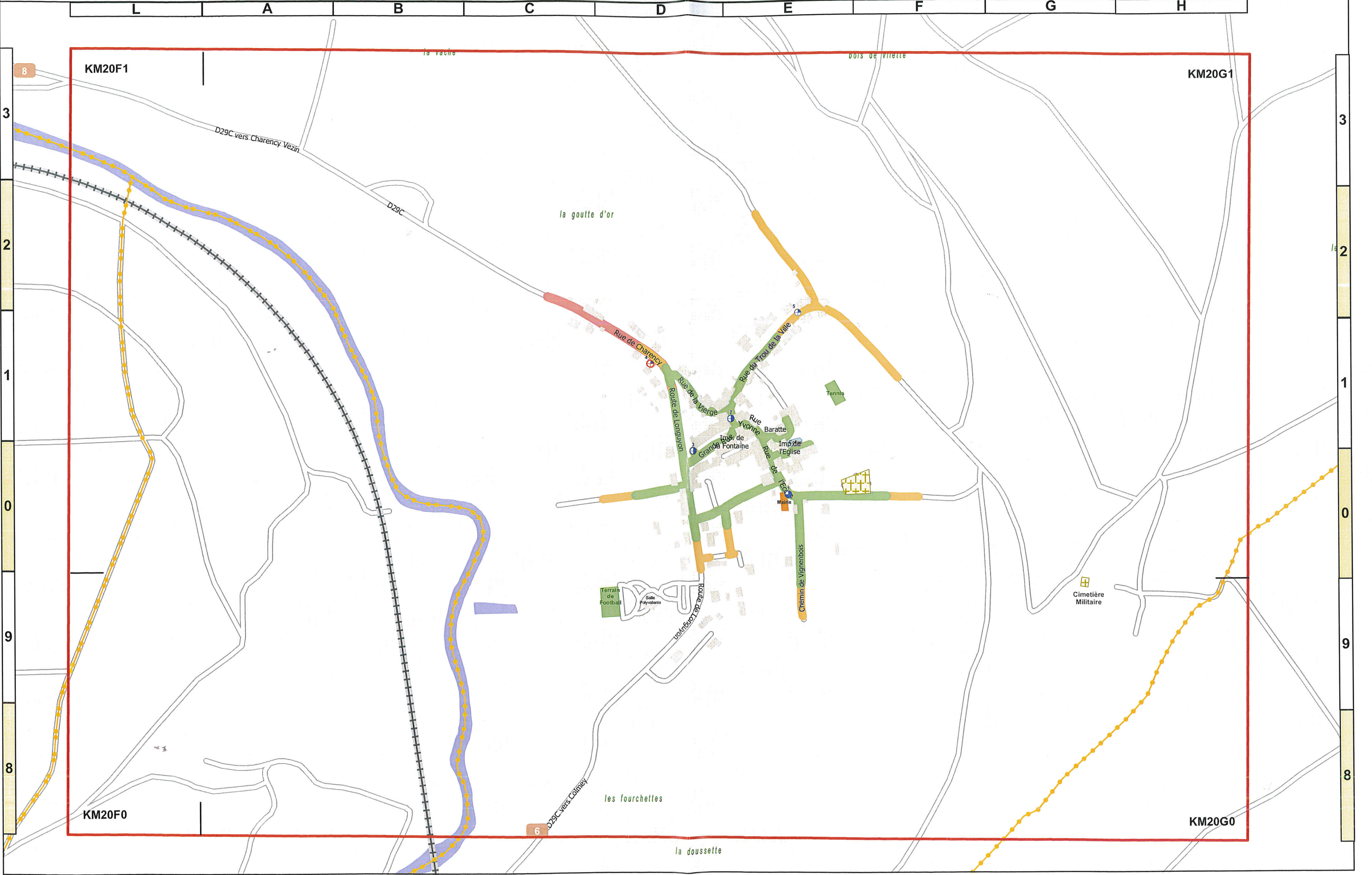
Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
Le chef du Groupement Pays - Haut

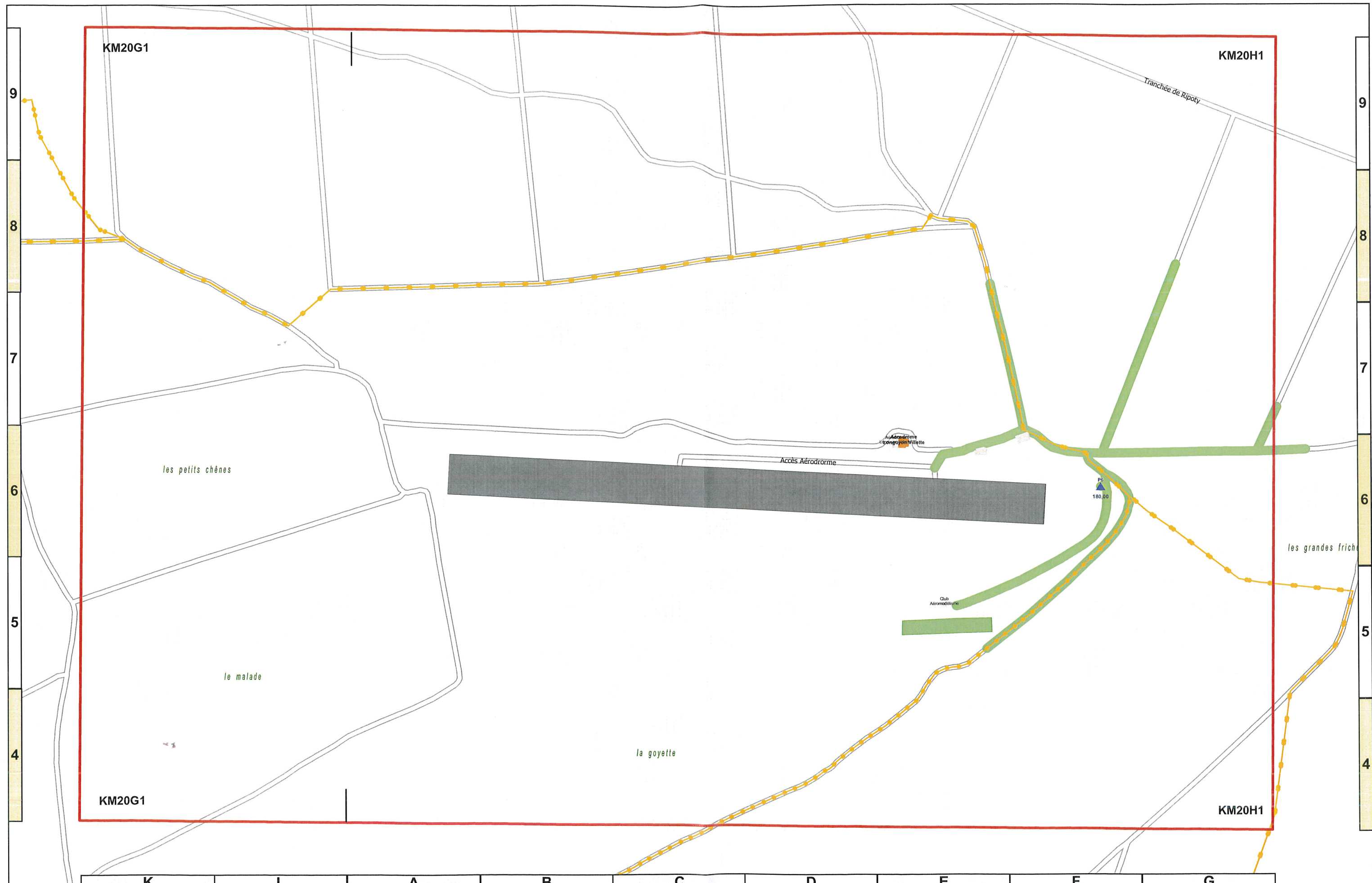


**54582 VILLETTE**

N° du point d'eau	Type	Lieu	Par SP	Date de vérification	Diamètre conduite (mm)	Débit max (m3/h)	Débit à 1bar (m3/h)	Pression statique	Capacité (m3)
	Précisions Techniques	Précisions Géographiques							
1 545820001	P.I.N. 100 Public	RUE DES ECOLES DEVANT LA MAIRIE		05/04/12	100	106	100	5,5	/
<p> PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>05/04/12 CAPOT H.S. ou MANQUANT</p> <p>05/04/12 BOUCHON H.S. ou MANQUANT</p> <p style="text-align: right;">1 bouchon de 65</p>									
2 545820002	P.I.N. 100 Public	ANGLE RUE DU TROU DE LA VILLE ET GRANDE RUE No 1		05/04/12	100	85	81	6	/
3 545820003	P.I.N. 100 Public	ANGLE ROUTE DE CHARENCY ENTREE DU VILLAGE		05/04/12	100	80	65	6,5	/
4 545820004	P.I.N. 100 Public	RUE DE CHARENCY		05/04/12	100	28	26	5,5	/
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) :</p> <p>DEBIT à 1bar</p> <p>OBSERVATIONS :</p> <p>Seulement 26m3/h disponible sous 1 bar</p>									
5 545820005	P.I.N. 100 Public	RUE DUTROU DE LA VILLE DIRECTION CIMETIERE MILITAIRE		05/04/12	100	46	34	4,5	/
<p> PROBLEMES RENCONTRES (Date du constat, libellé, précisions) :</p> <p>16/10/09 AUTRE PROBLEME : à préciser</p> <p>05/04/12 AUTRE PROBLEME : à préciser</p> <p style="text-align: right;">ACCES DIFFICILE :</p> <p style="text-align: right;">ACCES DIFFICILE : Manoeuvre difficile, accès difficile</p> <p>NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) :</p> <p>DEBIT à 1bar</p>									
P6 545820006	POINT D'EAU ARTIFICIEL BASSIN Public	AERODROME A l'entrée, direction piset modélisme		08/09/14	/	/	/	/	180
<p> NON CONFORME(S) A LA NORME (Hors paramètres manquants) :</p> <p>CAPACITE</p> <p>OBSERVATIONS :</p> <p>grillage. Portail fermé manoeuvrable avec triangle de manoeuvre. Distance entre point d'aspiration et niveau d'eau env. 3,5m. Alimenté par récupération eaux de pluie</p>									

Note : un hydrant est conforme à partir de 60 m3/h à 1 bar





Liste des servitudes d'utilité publique

VILLETTE

Les services de la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle n'étant pas gestionnaires d'une grande majorité de servitudes d'utilité publique, il convient de se rapprocher de chaque service gestionnaire compétent.

Description	Code SUP	Gestionnaires
Ossuaire	AC1 – Monuments historiques	STAP 54
VILLETTE - SOURCE VINSURES	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
COLMEY - SOURCE LE THERME	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
Ligne SNCF - Ligne SNCF - LONGWY / PARIS	T1 – Chemins de fer	SNCF
RD 29c	EL7 – Plan d'alignement (PR 6+252 au PR7+56)	Conseil départemental

Renseignements reportés pour information sur le plan des servitudes d'utilité publique

Description	Code SUP	Gestionnaires
Forêt communale de Villette	Forêts relevant du régime forestier	ONF54

Liste des gestionnaires

Gestionnaire	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
Agence Régionale de Santé		Cellule milieux extérieurs-4 rue Piroux CO 80071	54036	NANCY Cedex
Agence Régionale de Santé Epinal		4 avenue du Rose Poirier-BP 61019	88060	EPINAL Cedex 09
Air Liquide France Industrie	Centrale de l'Est	Route Nationale	57270	RICHEMONT
ANFR	Dion Technique du Contrôle du spectre et gestion de réseaux DTCCG	78 avenue du Gal de Gaulle-BP 400	94704	MAISONS ALFORT Cedex
Armée de l'Air				
Armée de terre	Direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information	CS 700023	57044	METZ Cedex 1
Armée de Terre-Etat major de la région terre nord-est	Division soutien-bureau stationnement infrastructures	1 boulevard Clémenceau-BP 30001	57044	METZ Cedex 1
CONSEIL GENERAL 54	Direction de laménagement-DTEE-SAFU	48 esplanade J.Baudot CO 19	54035	NANCY Cedex
Conservatoire des Sites Lorrains	7 bis Route de Pont-à-Mousson		54470	THIAUCOURT
CUGN		CO 36/22.24 Viaduc Kennedy	54035	NANCY
DDT 54-EEB	DDT Service Environnement-Eau-Biodiversité	CO 60025	54035	NANCY Cedex
DDT 54-PR	Direction Départementale des Territoires-service unité Prévention des Risques	C.O. 60025 Place des Ducs de Bar	54035	NANCY Cedex
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire	Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est	BP 606 - 210, Rue d'Allemagne	69125	LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT
Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre		10 avenue du Val de Fontenay	94120	FONTENAY SOUS BOIS
DIR Est Division exploitation de Metz		La Maison Rouge-BP 40002	57161	MOULINS-LES-METZ Cedex
DREAL-DIREN Green Park Technopôle		2 rue Augustin Fresnel-BP 95038	57071	METZ Cedex 3
DREAL-DRIRE Green Park Technopôle		2 rue Augustin Fresnel-BP 95038	57071	METZ Cedex 3
EDF-GDF Agence d'exploitation gaz		50 rue Charles de Foucault-BP 30829	54011	NANCY Cedex
France Telecom	Service F.H.	6 avenue Paul Doumer	54506	VANDOEUVRE LES NANCY
STORENGY		stockage souterrain de Cerville Route de Laneuvelotte	54420	CERVILLE
GRT GAZ RNE		22 rue Lucien Galtier	54410	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
Maire de Crevic		2 Place Poincaré	54110	CREVIC
Maire de Maxéville		14 rue du 15 septembre 1944	54320	MAXEVILLE
Mairie de Auboue		16 rue du Colonel Fabien	54580	AUBOUE
Mairie de Bruley		36 rue Victor Hugo	54200	BRULEY
Mairie de Chanteheux		8 rue de l'Eglise	54300	CHANTEHEUX
Mairie de Charey		10 rue Edmond Henry	54470	CHAREY
Mairie de Croismare		7 rue du Général Leclerc	54300	CROISMARE
Mairie de Deuxville		4 rue de l'Eglise	54370	DEUXVILLE
Mairie de Ferrières		Rue Armée Patton	54210	FERRIERES

Liste des gestionnaires

Mairie de Gerbéviller		2 rue Maurice Barrès	54830	GERBEVILLER
Mairie de Gondreville		56 rue du Château des Princes	54840	GONDREVILLE
Mairie de Jaulny		1 place de la Mairie	54470	JAULNY
Mairie de Lay-Saint-Christophe		7 place Courcelle	54690	LAY-SAINT-CHRISTOPHE
Mairie de LEYR		rue des Ecoles Vincent Van Gogh	54760	LEYR
Mairie de Longuyon		1 place de l'Hôtel de Ville	54260	LONGUYON
Mairie de Lunéville		2 place St Rémy	54300	LUNEVILLE
Mairie de Mancieulles		Place de l'Hôtel de Ville	54790	MANCIEULLES
Mairie de Mereville		8 Grande Rue	54850	MEREVILLE
Mairie de Neuves-Maisons		1 rue du Capitaine Caillon	54230	NEUVES-MAISONS
Mairie de Pierrepont		12 rue de la Vallée	54620	PIERREPONT
Mairie de Pont-a-Mousson		19 place Duroc-BP 275	54701	PONT-A-MOUSSON Cedex
Mairie de Royaumeix		Place de la Reine Brunchaut	54200	ROYAUMEIX
Mairie de Saulxures-Les-Vannes		30 rue Saint-Martin	54170	SAULXURES-LES-VANNES
Mairie de Sommerviller		28 rue de Lorraine	54110	SOMMERVILLER
Mairie de Vandoeuvre-les-Nancy		7 rue de Parme	54500	VANDOEUVRE-LES-NANCY
Mairie de Villey-St-Etienne		2 rue Neuve	54200	VILLEY-ST-ETIENNE
MEEDM-DGEC	Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)	Arche de la Défense-Paroi Nord	92055	LA DEFENSE Cedex
ONF 88	Office Nationale des Forêts des Vosges-Service Départemental des Forêts	Chemin Colombière	88000	EPINAL
ONF Agence de Metz	Office Nationale des forêts	3 boulevard Paixhans	57000	METZ
ONF Agence de Verdun	Centre forestier	1 route de Metz-BP 709	55107	VERDUN Cedex
ONF Agence Vosges Montagne	Office Nationale des Forêts	Les Bruyères-32 route de Bussang	88214	REMIREMONT Cedex
ONF Agence Vosges Ouest	Office Nationale des Forêts	22 chemin de Grety	88300	NEUFCHATEAU
ONF-Agence de Bar-le-Duc	Office National des Forêts	60 boulevard Raymond Poincaré-BP 20018	55100	BAR-LE-DUC Cedex
ONF54	Office National des Forêts (agence départementale de Meurthe et Moselle)	5 rue Girardet - CS 65219	54052	NANCY CEDEX

Liste des gestionnaires

ONF55	Office National des Forêts de la Meuse-Division de Verdun-Damvillers	Avenue de Metz	55100	VERDUN
RFF	Réseau Ferré de France	92 avenue de France	75648	PARIS Cedex 13
RFF Champagne Ardenne	Réseau Ferré de France Direction Régionale	15 rue des Francs Bourgeois	67082	STRASBOURG
RTE		8 rue de Versigny TSA 30007	54608	VILLERS-LES-NANCY Cedex
Saint-Gobain PAM	Direction juridique-Affaires immobilières	91 avenue de la Libération	54076	NANCY Cedex
Voies Navigables de France	D.T Nord-Est – U.T.I. canal Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy	28 boulevard Albert 1er-CO 80062	54036	NANCY Cedex
SNCF				
SNCF Délégation Territoriale Immobilières Est		20 rue André pingat	51100	REIMS
STAP 54	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	1 rue Villa Majorelle	54064	NANCY
STAP 57	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	10, 12 Place Saint Etienne	57000	METZ
STAP 88	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	45 bis rue de Nancy	88026	EPINAL
SZSIC de Metz	Système de Zone des Systèmes d'Informations et de Communication	Espace Riberpray - rue Belle-Isle - BP51064	57036	Metz Cedex
TDF	Télédiffusion De France-Direction opérationnelle de Nancy	Plateau de Malzéville-BP 68	54132	SAINT MAX Cedex
ETHYLENE EST chez TOTAL RAFFINAGE CHIMIE	Plateforme de Feyzin – direction des Pipelines	CS 76022	69551	FEYZIN Cedex
Unité de soutien de linfrastructure de la Défense		CS 53864 80 rue du Sergent Blandan	54029	NANCY Cedex
Unité de soutien dinfrastructure de Metz-Frescaty		CS 30001	57044	METZ Cedex 1
Unité de soutien dinfrastructure de Verdun		Quartier Gribeauval-BP 82041 Therville sur Meuse	55108	VERDUN Cedex
VNF	Voies Navigables de France	52 rue Charles de Foucault	54000	NANCY
VNF Epinal	Voies Navigables de France	1 rue de la Fontelle-BP 266	88007	EPINAL Cedex
VNF Toul	Voies Navigables de France	703 avenue Colonel Péchot-BP 50326	54201	TOUL Cedex

Direction départementale
 des Territoires

Service aménagement
 durable, urbanisme, risques
 (ADUR)

Février 2016

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Commune de
VILLETTE

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Document conforme à celui annexé
 à l'arrêté municipal du 19/02/2016

Le Maire



PORTANT MISE A JOUR
 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Localisation du service :
 Place des Ducs de Bar à Nancy
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
 Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 28 04 23

Échelle : 1 / 10 000 ème

Toutes vos correspondances sont à adresser à :

DDT de Meurthe-et-Moselle
 Case officielle n° 60025
 54035 Nancy cedex

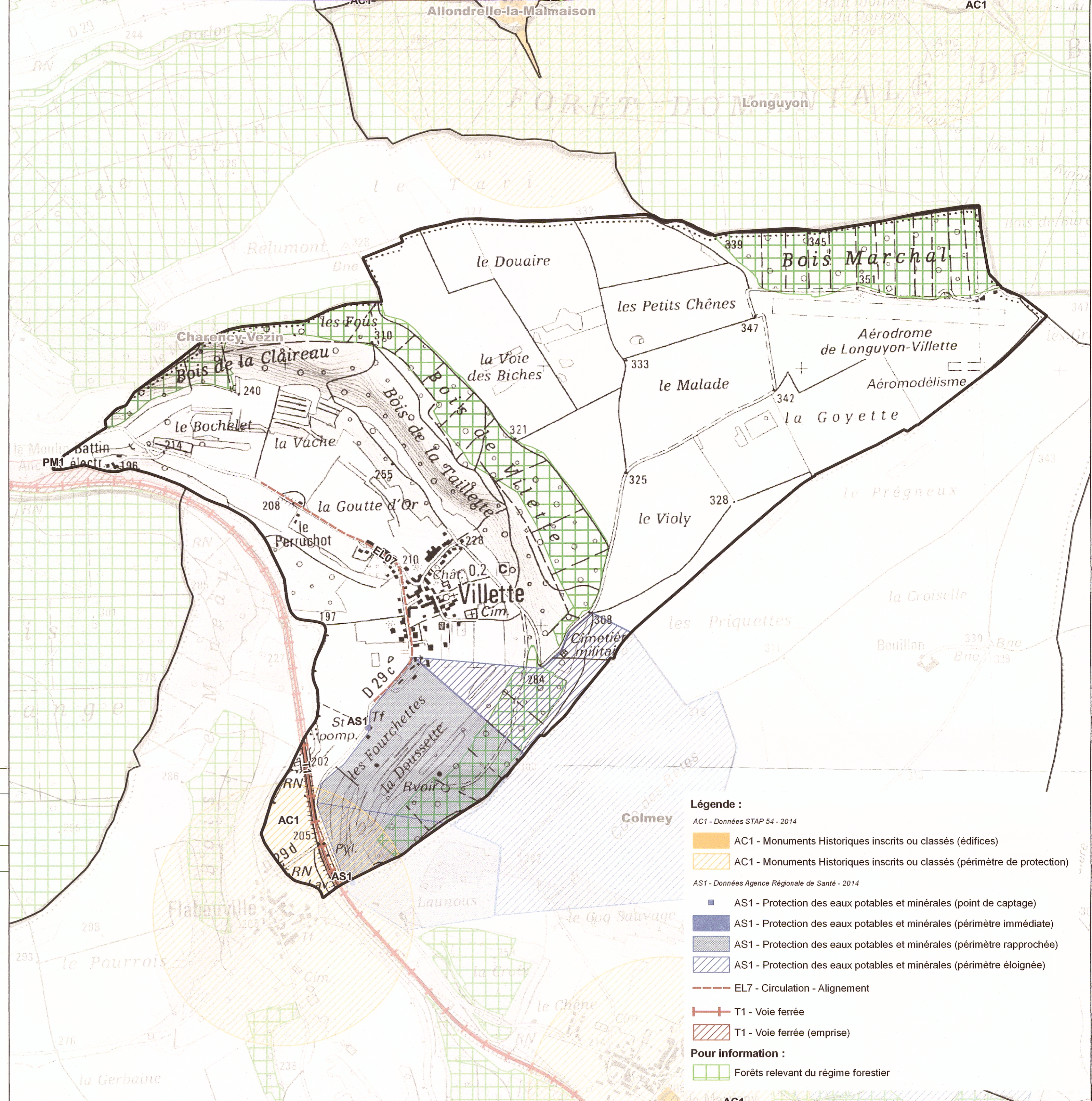
Conception : DDT54 / ADUR / VDT
 Sources : IGN-SCAN25 - Edition 2015
 P-14 ETUDESURBANISME/SERVITUDE_Cartes_Servitudes/54582_Villette2016_02_SUP/54582_SUP.pptx
 EK - 02/02/2016

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires
 dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet
 au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions
 ne saurait engager la responsabilité de l'Administration.



Légende :

- AC1 - Données STAP 54 - 2014
- AC1 - Monuments Historiques inscrits ou classés (édifices)
- AC1 - Monuments Historiques inscrits ou classés (périmètre de protection)
- AS1 - Données Agence Régionale de Santé - 2014
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (point de captage)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiate)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre rapprochée)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre éloignée)
- EL7 - Circulation - Alignement
- T1 - Voie ferrée
- T1 - Voie ferrée (emprise)
- Pour information :
- Forêts relevant du régime forestier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 243

04 JUL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Préfet de la zone de défense Est

Préfet de la Moselle

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m² sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques ;

ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté concerne dans le département de la MEURTHE-ET-MOSELLE, arrondissement de BRIEY, les communes suivantes :

ABBEVILLE-LES-CONFLANS, AFFLEVILLE, ALLAMONT, ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, ANDERNY, ANOIX, AUBOUE, AUDUN-LE-ROMAN, AVILLERS, AVRIL, BAROCHES (LES), BASLIEUX, BATILLY, BAZAILLES, BECHAMPS, BETTAINVILLERS, BEUVEILLE, BEUVILLERS, BOISMONT, BONCOURT, BRAINVILLE, BREHAIN-LA-VILLE, BRUVILLE, CHAMBLEY-BUSSIERES, CHARENCEY-VEZIN, CHENIERES, COLMEY-FLABEUVILLE, CONFLANS-EN-JARNISY, CONS-LA-GRANDVILLE, COSNES-ET-ROMAIN, CRUSNES, CUTRY, DAMPVITOUX, DOMPRIX, DONCOURT-LES-CONFLANS, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, ERROUVILLE, FILLIERES, FLEVILLE-LIXIERES, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, FRIAUVILLE, GIRAUMONT, GONDRECOURT-AIX, GORCY, GRAND-FAILLY, HAGEVILLE, HAN-DEVANT-PIERREPONT, HANNONVILLE-SUZEMONT, HATRIZE, HAUCOURT-MOULAINE, HERSERANGE, HOMECOURT, HUSSIGNY-GODBRANGE, JARNY, JEANDELIZE, JOEUF, JOPPECOURT, JOUAVILLE, JOUDREVILLE, LABRY, LAIX, LANDRES, LANTEFONTAINE, LEXY, LONGLAVILLE, LUBEY, MAIRY-MAINVILLE, MALAVILLERS, MANCE, MANCIEULLES, MERCY-LE-BAS, MERCY-LE-HAUT, MEXY, MOINEVILLE, MONT-BONVILLERS, MONT-SAINT-MARTIN, MONTIGNY-SUR-CHIERS, MORFONTAINE, MOUAVILLE, MOUTIERS, MURVILLE, NORROY-LE-SEC, OLLEY, ONVILLE, OTHE, OZERAILLES, PETIT-FAILLY, PIENNES, PIERREPONT, PREUTIN-HIGNY, PUXE,

PUXIEUX, REHON, SAINT-AIL, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-JULIEN-LES-GORZE, SAINT-MARCEL, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, SANCY, SAULNES, SERROUVILLE, SPONVILLE, TELLANCOURT, THIL, THUMEREVILLE, TIERCELET, TRIEUX, TRONVILLE, TUCQUEGNIEUX, UGNY, VALLEROY, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLE-SUR-YRON, VILLECEY-SUR-MAD, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LA-MONTAGNE, VILLERS-LE-ROND, VILLERUPT, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS, WAVILLE, XIVRY-CIRCOURT, XONVILLE

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés à l'article R 442-3-1, alinéas a et d, du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN



Copie à : Maires des communes concernées

Préfecture de région

Préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle

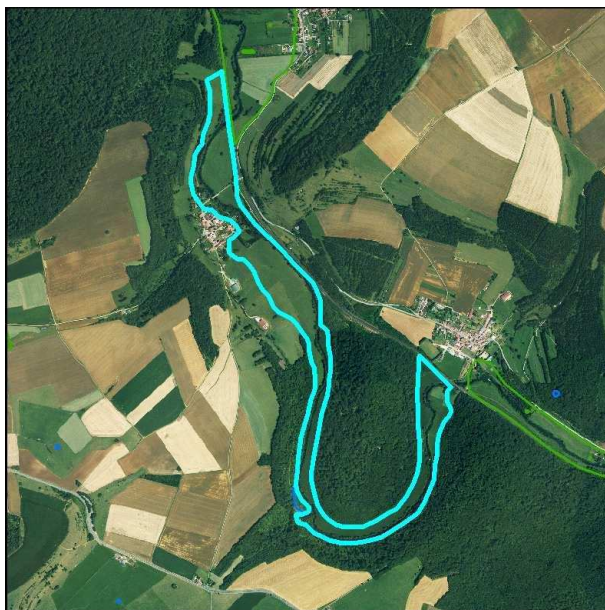
Direction départementale de l'équipement (subdivisions de Briey, Audun-le-Roman, Longwy, Longuyon, Pont-à-Mousson)

ZH3_005

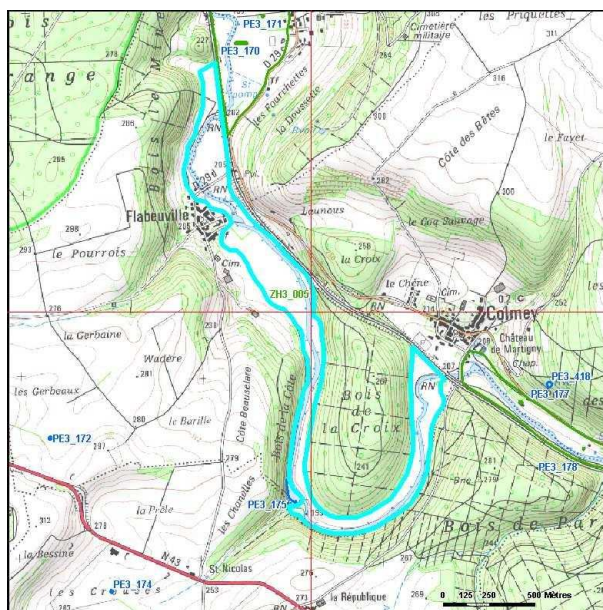
Zone humide effective
ajustée par photointerprétation

Planche 7

PE3_175



Pas de photographie disponible



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 055Asconi0215

Date de prospection : 24/08/2010

Localisation administrative : Colmey, Villette

Coordonnées GPS X : 5.545199813

Y : 49.4582958084

Bassin versant de surface : B420 La Chiers de la Crusnes au Dorlon

Bassin versant souterrain : 207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord

Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vallée encaissée de la Chiers.

Altitude : 200 m

Superficie : 518369 m²

Longueur : 1435 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 0

Habitat Corine Biotope non déterminé

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé

Entrée(s) d'eau : cours d'eau permanent

Sortie(s) d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle

Connexion au cours d'eau : La Chiers

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s) : Fonctions d'épuration

Soutien naturel d'étiage

Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval

Sédimentation des matières en suspension

Expansion naturelle des crues

Ralentissement du ruissellement

Patrimoine naturel

Inventaire(s) :

Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : 0

Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales

Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces

Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : élevage / pastoralisme

Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)

Facteur(s) d'influence : pâturage

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues

Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Alimentation de la faune.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pâturage intensif (menace potentielle).

Orientation d'action

Maintien d'un pâturage extensif.

ZH3_023

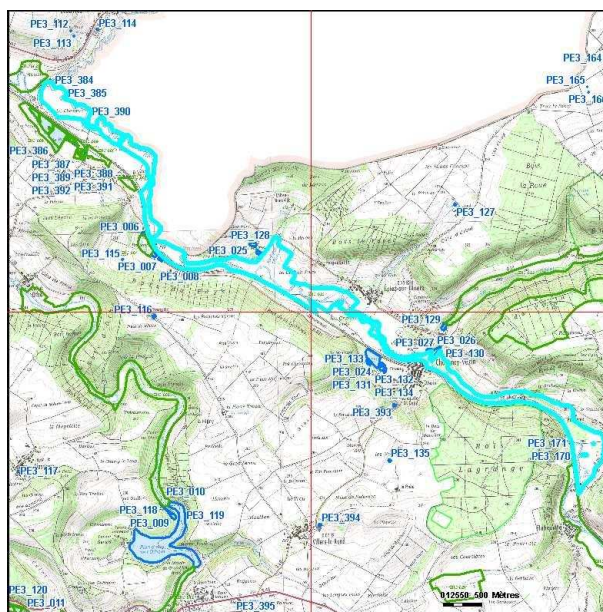
Zone humide effective
ajustée par photointerprétation

Planches 1 et 7

PE3_006 à PE3_008 ;
PE3_025 à PE3_027 ;
PE3_130 ;



Pas de photographie disponible



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 054Asconi0006

Date de prospection : 04/05/2011

Localisation administrative : Velosnes, Epiez-sur-Chiers, Charency-Vezin, Colmey, Villette

Coordonnées GPS X : 5.495664361

Y : 49.4920486268

Bassin versant de surface : B422 La Chiers du Dorlon au Thon

B420 La Chiers de la Crusnes au Dorlon

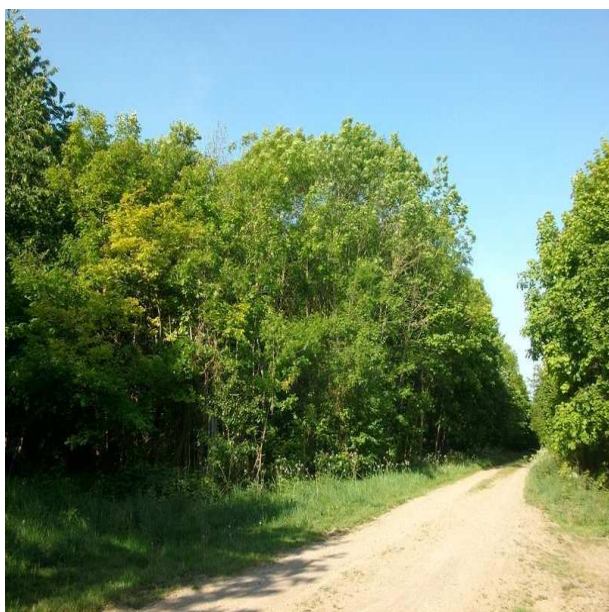
Bassin versant souterrain : 304b Alluvions quaternaires de la Chiers

506 Argiles du Lias des Ardennes

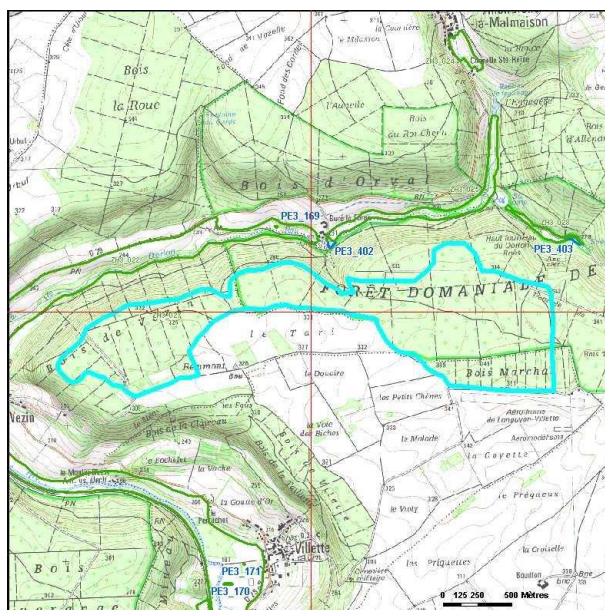
207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord

Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1)

Zone humide potentielle
ajustée par photointerprétation



Pas de photographie disponible



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 054Asconi0010

Date de prospection : 05/05/2011

Localisation administrative : Charency-Vezin, Longuyon, Villette

Coordonnées GPS X : 5.554303138

Y : 49.4890121319

Bassin versant de surface : B421 Le Dorlon

B420 La Chiers de la Crusnes au Dorlon

Bassin versant souterrain : 207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord

509t Placages d'argiles du Callovo-Oxfordien

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Frênaie humide dans la forêt domaniale de Buré d'Orval.

Altitude : 341 m

Superficie : 1841897 m²

Longueur : 3643 m

Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles

Typologie SAGE : Forêt inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 41.37 Frênaies sub-atlantiques

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Jamais submergé /

Entrée(s) d'eau : précipitations

Sortie(s) d'eau : nappe

ruissellement diffus

ruissellement diffus

nappe

Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle

Connexion possible à la nappe : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle Nord

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s) : Fonctions d'épuration

Recharge des nappes

Rôle naturel de protection contre l'érosion

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : 0 Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales

Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces

Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : sylviculture

Valeur(s) socio-économique(s) : production biologique (aquaculture ; pêche ; chasse)

Facteur(s) d'influence : Pratiques et travaux forestiers

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues

Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

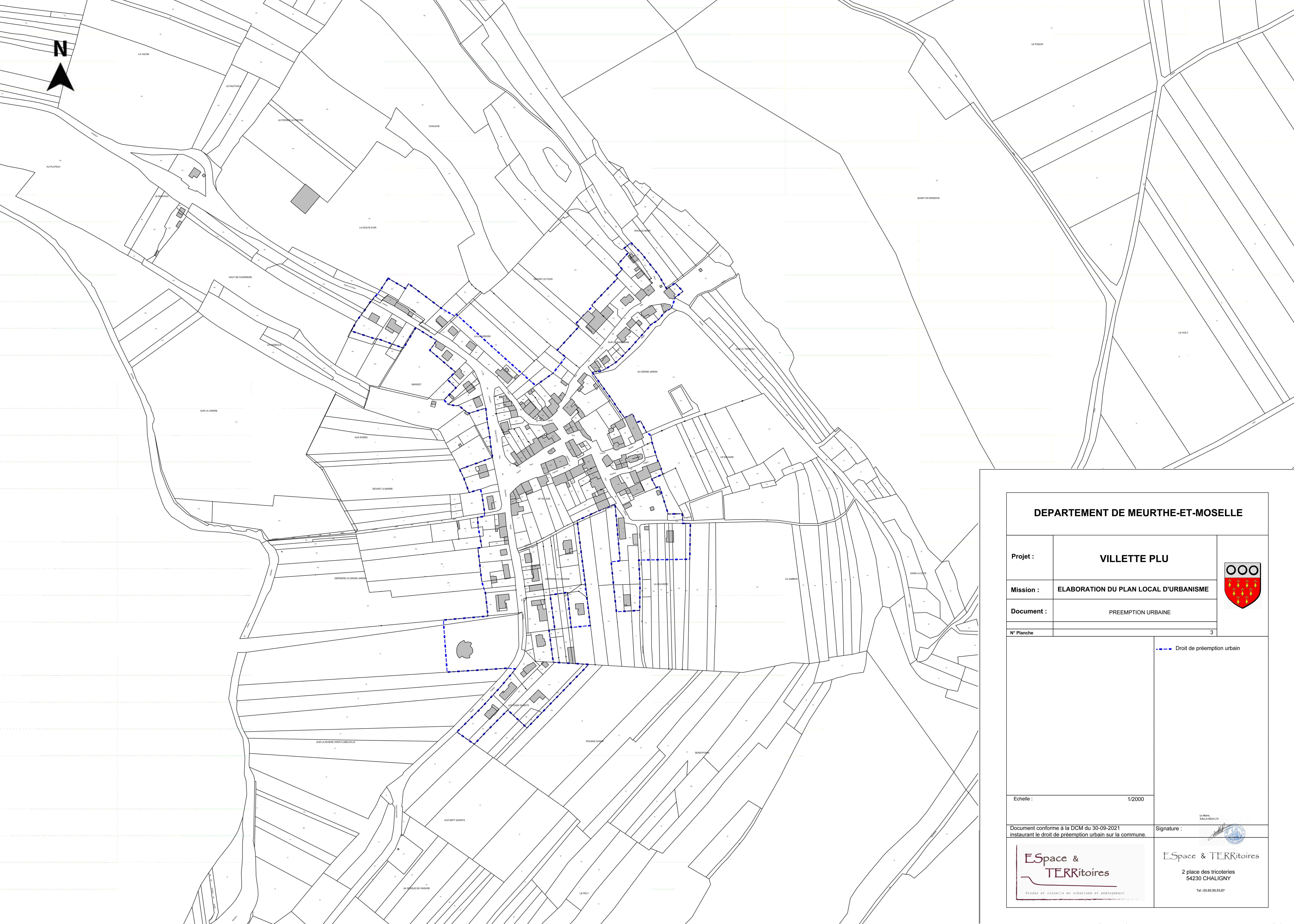
Fonctions et valeurs majeures : Habitat des populations animales.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Sylviculture intensive (menace potentielle)

Orientation d'action

Pratiquer une gestion sylvicole extensive et raisonnée.



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :	VILLETTE PLU	
Mission :	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
Document :	PREEMPTION URBAINE	

N° Planche 3

--- Droit de préemption urbain

Echelle : 1/2000

Document conforme à la DCM du 30-09-2021
instaurant le droit de préemption urbain sur la commune.

Signature : 



ESspace & TERRitoires
2 place des tricoteries
54230 CHALIGNY
Tel : 03.83.50.53.87